



RÈGLEMENT

Article 1 : Organisation

L'association CLeAP organise un concours de courts métrages nommé "Raccourci".

Article 2 : Candidats

Ce concours est ouvert aux jeunes âgés de 10 à 15 ans à la clôture des inscriptions.

Article 3 : Forme et nature

L'objet du concours est de réaliser un film par personne et/ou équipe de 4 personnes maximum, sur un thème imposé, qui sera révélé après la clôture des inscriptions.

Les vidéos seront filmées exclusivement avec un smartphone, en format paysage, et dureront entre 2 et 3 minutes, générique compris. Le fichier à fournir sera un MP4.

Article 4 : Modalités de participation

Les inscriptions se feront entre le 2 mai et le 15 juillet 2023 sur le site internet de l'association (www.cleap-asso.fr) par le biais du bulletin à télécharger et à renvoyer par e-mail à cleap.marie@gmail.com.

Les inscrits seront avertis par e-mail du thème du concours le 16 juillet 2023.

Les vidéos devront être transférées à l'association avant le 15 août 2023 à minuit selon les modalités indiquées sur le formulaire d'inscription.

Les participants étant mineurs, il leur faudra fournir une attestation parentale les autorisant à participer au concours (un modèle sera joint au bulletin d'inscription).

Toute personne apparaissant sur les films devra avoir donné son accord écrit. Les participants devront pouvoir fournir les attestations sur demande de l'organisation (modèle d'attestation fourni avec le bulletin d'inscription). Les personnes mineures fourniront une autorisation parentale.

Par ailleurs, les participants s'engagent à proposer un film dont ils sont eux-mêmes les auteurs et pour lesquels ils possèdent les droits d'utilisation des médias (musique, sons et images). Aucun plagiat ne sera toléré. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

Les participants autorisent l'association CLeAP à diffuser leur film sur l'ensemble de ses supports (site internet, chaîne youtube, réseaux sociaux et autres) et dans les salles de cinéma sans contrepartie pendant une durée de cinq (5) années.

Article 5 : Prix

Les résultats du concours seront annoncés le samedi 16 septembre 2023. Une projection des films nommés sera organisée en Touraine, suivie de la remise des prix.

Les prix à gagner sont :

- Prix de la meilleure réalisation
- Prix du meilleur scénario
- Prix du Jury
- Prix du Public

Chaque prix permettra au gagnant de bénéficier d'un abonnement d'un an auprès de l'un des cinémas partenaires de l'opération. En cas de victoire par une équipe, chaque membre de l'équipe bénéficiera de son propre abonnement.

Article 6 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les participants sont informés que des photos et vidéos pourront être réalisées par l'association pendant la remise des prix et que leur diffusion ne donne lieu à aucune indemnité.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la remise des prix sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

<https://cleap-asso.fr/>



<https://cleap-asso.fr/>